Nations Unies S/RES/1399 (2002)



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mars 2002

Résolution 1399 (2002)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4495e séance, le 19 mars 2002

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions et les déclarations antérieures de son Président,

Rappelant également l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) et *soulignant* que le cessez-le-feu entre les parties à cet accord était respecté depuis janvier 2001,

Rappelant en outre que le Dialogue intercongolais est un élément capital du processus de paix dans la République démocratique du Congo,

Constatant que la situation dans la République démocratique du Congo fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région,

1. *Condamne* la reprise des combats dans la poche de Moliro et la prise de Moliro par le RCD-Goma, et *souligne* qu'il s'agit d'une violation majeure du cessez-le-feu;

2. *Souligne* qu'aucune partie à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ne sera autorisée à retirer des avantages militaires alors qu'un processus de paix est en cours et qu'une opération de maintien de la paix est déployée;

3. *Exige* le retrait immédiat et sans condition des troupes du RCD-Goma de Moliro et *exige également* que toutes les parties se retirent sur les positions défensives prévues dans le sous-plan de désengagement d'Harare;

4. *Exige en outre* que le RCD-Goma se retire de Pweto, qu'il occupe en violation du plan de Kampala et du sous-plan de désengagement d'Harare, de façon à en permettre la démilitarisation, et que toutes les autres parties se retirent aussi des sites qu'elles occupent en violation du plan de Kampala et du sous-plan de désengagement d'Harare;

5. *Rappelle* que Kisangani doit également être démilitarisée;

6. *Rappelle* au RCD-Goma et à toutes les autres parties qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord de cessez-le-feu, du plan de désengagement et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

02-29412 (F)



7. *Engage* le Rwanda à user de son influence sur le RCD-Goma pour que celui-ci se plie aux exigences de la présente résolution;

8. *Se félicite* du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo à Moliro et à Pweto et *demande* à toutes les parties de collaborer pleinement avec celle-ci et d'assurer la sûreté et la sécurité de son personnel sur le terrain;

9. *Demande* aux parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de s'abstenir de toute opération militaire ou de tout autre acte de provocation, en particulier pendant que se tient le Dialogue intercongolais;

10. *Souligne* qu'il importe de poursuivre le Dialogue intercongolais et *engage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à reprendre immédiatement sa participation à ce dialogue;

11. *Décide* de rester activement saisi de la question.